INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 1er septembre 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	M. Alex Gendron	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	M. Sylvio Blais	Siège # 4	M. Christian Lupien
Siège # 5	Mme Audrey Morin	Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Sont absents les conseillers suivants :

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.
(Code municipal du Québec - article 147)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 32 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 153-09-2026

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION ET FINANCES
6.1 Comptes à payer
6.2 Dépôt - états comparatifs
6.3 Nominations de responsables de dossiers
6.4 Nominations sur le comité de démolition
6.5 Nominations sur le comité de la bibliothèque
6.6 Nominations sur le comité consultatif d'urbanisme
6.7 Politique de gestion des ressources humaines - adoption

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 – projets particuliers d'amélioration – reddition de comptes

7.2 Achat de balises – réduction de vitesse

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Règlement #426-2026 - avis de motion et adoption du projet de règlement relatif à la modification du plan d'urbanisme

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Fête de l'Halloween - date

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 154-09-2026

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 11 août 2026.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 155-09-2026

La directrice générale et greffière-trésorière, Sonya Turcotte, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES AOUT 2026 :	**31 989.31$**
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	**9 586.69 $**
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	**3 372.18 $**
GRAND TOTAL :	**44 948.18 $**

Sur proposition de Audrey Morin,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

6.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport *(article 176.4 du Code Municipal du Québec)*:

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 NOMINATIONS DE RESPONSABLES DE DOSSIERS

Résolution numéro 156-09-2026

Considérant les changements survenus au sein du conseil municipal depuis les dernières élections, le conseil municipal se doit de désigner les responsables de dossiers;

Sur proposition de Alex Gendron,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité désigne les conseillers suivants comme responsables des dossiers.

Voirie municipale :	M. Christian Lupien, siège #4 M. Samuel Lanoie, siège #6
Gestion du personnel :	M. Steve Courchesne, siège #2 M. Christian Lupien, siège #4 Mme Audrey Morin, siège #5
Finances, budget et infrastructure :	M. Alex Gendron, siège #1 M. Sylvio Blais, siège #3
Patrimoine :	M. Steve Courchesne, siège #2 M. Samuel Lanoie, siège #6
Loisirs :	M. Alex Gendron, siège #1 M. Christian Lupien, siège #4 Mme Audrey Morin, siège #5

Le maire est le seul mandataire à l'appareil administratif.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Nº de résolution ou annotation

6.4 NOMINATIONS SUR LE COMITÉ DE DÉMOLITION

Résolution numéro 157-09-2026

Considérant les changements survenus au sein du conseil municipal depuis les dernières élections, le conseil municipal se doit de désigner les représentants sur les divers comités;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité désigne les conseillers suivants à titre de représentants de la Municipalité sur le comité de démolition :

– M. Alex Gendron, siège #1
– M. Steve Courchesne, siège #2
– M. Samuel Lanoie, siège #6
– M. Sylvio Blais, siège #3, comme substitut

Que cette résolution entre en vigueur dès son adoption et qu'elle abroge et remplace la résolution #191-11-2025.

6.5 NOMINATIONS SUR LE COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Résolution numéro 158-09-2026

Considérant les changements survenus au sein du conseil municipal depuis les dernières élections, le conseil municipal se doit de désigner les représentants sur les divers comités;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité désigne les conseillers suivants à titre de représentants de la Municipalité sur le comité de la bibliothèque :

– M. Steve Courchesne, siège #2
– Mme Audrey Morin, siège #5

Que cette résolution entre en vigueur dès son adoption et qu'elle abroge et remplace la résolution #07-01-2026.

Ces représentants ne sont pas des administrateurs mais devront être convoqués aux réunions et obtenir les procès-verbaux des rencontres.

Le maire est désigné d'office sur tous les organismes.

6.6 NOMINATIONS SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Résolution numéro 159-09-2026

Considérant les changements survenus au sein du conseil municipal depuis les dernières élections, le conseil municipal se doit de désigner les représentants sur les divers comités;

Sur proposition de Sylvio Blais,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité désigne les conseillers suivants à titre de représentants de la Municipalité pour l'année en cours et jusqu'au 11 novembre 2028 sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

– M. Sylvio Blais, siège #3
– Mme Audrey Morin, siège #5

Que cette résolution entre en vigueur dès son adoption et qu'elle abroge et remplace la résolution #192-11-2025.

6.7 POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION

Résolution numéro 160-09-2026

Considérant que la Municipalité désire établir une politique de gestion des ressources humaines afin d'assurer aux personnes à l'emploi de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham des conditions de travail équitables, une rémunération et des avantages sociaux clairs et transparents permettant aux employés de donner leur plein rendement dans l'accomplissement des responsabilités et tâches qui leur sont confiées;

Considérant que la mise en place d'une telle politique est profitable tant pour le recrutement que pour la rétention du personnel;

Sur proposition de Audrey Morin,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil procède à l'adoption de la politique de gestion des ressources humaines;

Que cette politique soit distribuée à tous les employés et qu'elle soit publiée sur le site web de la Municipalité.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2026-2027 – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – REDDITION DE COMPTES

Dossier : LKG78299
Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Résolution numéro 161-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham approuve les dépenses d'un montant de 16 638,42 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7.2 ACHAT DE BALISES – RÉDUCTION DE VITESSE

Résolution numéro 162-09-2026

Considérant que le conseil a reçu des commentaires de citoyens à l'égard d'une trop grande vitesse des voitures et camions circulant dans Le Nordique, plus particulièrement sur les rues Nordique et Robert;

Considérant que les élus ont à cœur la sécurité et qu'ils souhaitent sensibiliser et rappeler à ceux qui circulent en voiture de réduire leur vitesse;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

De procéder à l'achat de deux (2) balises blanches Ped-Zone « Maximum 30 – Attention à nos enfants » d'une hauteur de 48 pouces avec pellicule rétro-réfléchissante recto-verso incluant les ancrages pour l'asphalte et époxy;

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat de ces items chez Dévelotech Inc. au coût de 602,00 $ avant taxes applicables.

D'en faire l'installation dans Le Nordique sur les rues Nordique et Robert au printemps 2027.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RÈGLEMENT 426-2026 - AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

10.1.1 AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, M. Steve Courchesne, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement #426-2026 modifiant le règlement #354-2021.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

10.1.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #426-2026 RELATIF À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Résolution numéro 163-09-2026

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet de règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

Il y a eu des copies du projet de règlement mises à la disposition du public.

CONSIDÉRANT l'adoption par la Municipalité du Règlement sur le Plan d'Urbanisme #354-2021 le 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement sur le Plan d'Urbanisme #354-2021 le 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement MRC-964;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'apporter des modifications au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement porte sur les fonctions complémentaires associés à l'affectation agricole dynamique et viable;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 1er septembre 2026 par le conseiller Steve Courchesne;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham adopte le projet de Règlement #426-2026 modifiant le Règlement #354-2021;

D'apporter les modifications suivantes au Plan d'urbanisme #354-2021 :

Article 1 :

Modification de l'article 6.1. 1) :
L'article 6.1. 1) est modifié par le remplacement de '' Autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31,31.1, 40, 101, à 103 et 105 par ''Autorisé en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105;

Article 2 :

Modification de l'article 6.2. 1) :
L'article 6.2. 1) est modifié par le remplacement de ''Autorisé en vertu de la LPTAA aux articles 31,31.1, 40, 101, à 103 et 105 par ''Autorisé en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105;

Article 3 :
Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

11. LOISIRS ET CULTURE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

11.1 FÊTE DE L'HALLOWEEN - DATE

Résolution numéro 164-09-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé en 2022 de légiférer une date fixe pour la célébration de la fête de l'Halloween;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la date officielle pour célébrer l'Halloween de maison en maison demeure le 31 octobre 2026 de 17 h 30 à 20 h 00;

QUE la directrice générale en informe le SIUCQ, le service incendie et la SQ.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 165-09-2026

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Richard Kirouac
Maire

Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil 1er septembre 2026.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 6 octobre 2026.